



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DOSSIER N° 1 :**  
OCTROI DE LA PROTECTION  
FONCTIONNELLE À UN ÉLU

**Séance Ordinaire du 9 juillet 2024**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué le 3 juillet 2024 par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 9 juillet 2024.

**Présents** : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Sandrine JOVENE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Michel MENJUCQ, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Daphné GAUSSENS, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Patrick ALVAREZ.

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 24**

**Absent : 1**

**Excusés : 10**

**Excusés avec procuration** : Alain GERARD (à Sandrine JOVENE), Bruno QUERE (à Jean-Georges MICOL), Daniel BALLA (à Xavier DE JAVEL), Benjamin DUGERS (à Marie Emmanuelle DA ROCHA), Géraldine AUDEBERT (à Bérengère DUPIN), Violette LABARCHEDE (à Philippe FARGEON), Thomas BURGALIERES (à Emmanuelle ANGELINI), Sarah DEHAIL (à Françoise COSSECQ), Julie-Anne BROUSSIN (à Alain MARC), Claire LAYAN (à Patrick ALVAREZ).

**Absent** : M. Maxime JOYEZ.

**Secrétaire** : Armelle BARTHELEMY

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024

### **DOSSIER N° 1 : OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À UN ÉLU**

**RAPPORTEUR** : Patrick BOBET

Selon les dispositions de l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *La commune accorde sa protection au maire, aux élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions. Elle répare, le cas échéant, l'intégralité du préjudice qui en a résulté. La commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa du présent article.* »

Le 17 juin 2024, Monsieur Gwénaél LAMARQUE, Premier Adjoint au Maire, a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle par la Commune. Cette demande fait suite à un dépôt de plainte pour un « acte de violence volontaire aggravée » à son encontre sur la commune, dans le cadre d'une intervention publique effectuée en sa qualité de Premier Adjoint au Maire.

Il est donc proposé d'accorder l'octroi de la protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur Gwénaél LAMARQUE

Après l'octroi de la protection fonctionnelle au profit de Monsieur Gwénaél LAMARQUE, ses dépenses liées aux frais de représentation en justice devant la juridiction compétente, dans le cadre de l'action publique engagée à la suite de ce dépôt de plainte, seront couvertes par le biais du contrat d'assurance souscrit par la Ville.

**VU** La loi n°2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-34 et L2123.35,

**VU** la demande d'octroi de la protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur Gwénaél LAMARQUE en date du 17 juin 2024,

Considérant qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « Protection Fonctionnelle »,

Hors de la présence de Monsieur Gwénaél LAMARQUE, Premier Adjoint au Maire,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Article 1** : ACCORDER l'octroi de la protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur Gwénaél LAMARQUE, Premier Adjoint au Maire,

**Article 2** : AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : DIRE que les crédits sont inscrits au budget communal.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**  
**34 voix POUR**

Fait et délibéré le 9 juillet 2024

LE MAIRE,

Le/La secrétaire de séance,

Patrick BOBET

Armelle BARTHELEMY



Le Bouscat, le 17 juin 2024

**Mairie du Bouscat**  
BP 20045  
33491 Le Bouscat Cedex  
Tél. : 05 57 22 26 66  
Fax : 05 57 22 26 72  
[www.mairie-le-bouscat.fr](http://www.mairie-le-bouscat.fr)

**Affaire suivie par :**  
Nicolas BEDIN – Pôle Ressources  
[n.bedin@bouscat.fr](mailto:n.bedin@bouscat.fr)  
0557222655

Monsieur le Maire,

En ma qualité de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, j'ai été agressé verbalement et physiquement par un individu après avoir été sollicité par des administrés dans le cadre d'un trouble à l'ordre public.

Par conséquent, je sollicite la mise en place de la protection fonctionnelle prévue par la loi.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Gwenaël LAMARQUE

1<sup>er</sup> Adjoint en charge de l'administration générale,  
Urbanisme, grands travaux